

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2038

2 août 2014

SOMMAIRE

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL	97778	GenCreo S.A.	97785
28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL	97778	GIM Consulting Sàrl	97822
9, rue de Boccador Paris VIII SARL	97779	GW Property	97816
Aerospace Investment Holdings S.C.A. ..	97802	Hampton Acquisition S.à r.l.	97814
Alternativa International	97795	Hubbell Investments S.à r.l.	97786
Apollo Ploio Securitization S.à r.l.	97814	Hubbell Luxembourg, S.à r.l.	97791
Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l.	97779	Hubs S. à r.l.	97820
Bongani Holdings S.à r.l.	97783	IMTA SA	97821
Brady S.à r.l.	97786	Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA	97824
Capula Luxembourg Limited	97820	KKR NXP Investor S.à r.l.	97786
Consultant et Service Technique en Menuiserie S.à r.l.	97813	L'Atelier de la fenêtre S.à r.l.	97813
Corestate Turbo HoldCo S.à r.l.	97779	Lemaire Electrolux	97810
CTM/Mare B.V.	97817	London Office S.à r.l.	97783
Discolux.lu s.à r.l.	97780	London Office S.à r.l.	97783
Dover Luxembourg S.à r.l.	97778	Luxembourg International Asset Management Group S.A./N.V.	97779
Dune Stratégie S.à r.l.	97790	LVMH EU	97779
Eurolieum S.à.r.l.	97800	Pearl Holdings S.à r.l.	97791
Fermat 2 S.à r.l.	97807	Securinov S.A.	97823
FHM Baking Sàrl	97798	Sparinvest SICAV-SIF	97791
FlatPack Pro	97803	Torkret GmbH	97824
Garage Mischel S.à r.l.	97820	Truc S.A.	97778
		V & J S.à r.l SPF	97778

Truc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014076589/10.

(140089534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

V & J S.à r.l SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-3676 Kayl, 12, rue de Schifflange.
R.C.S. Luxembourg B 103.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014076600/10.

(140090147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.888.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 30/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014076633/11.

(140089522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.888.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014076635/11.

(140089524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Dover Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 89.408.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014076871/12.

(140090859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Luxembourg International Asset Management Group S.A./N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 176.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2014077049/10.
(140090422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Corestate Turbo HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 171.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 02 juin 2014.
Référence de publication: 2014076814/10.
(140090341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

9, rue de Boccador Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.887.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 30/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
L'Organe de Gestion
Référence de publication: 2014076638/11.
(140089505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 183.614.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 17 mars 2014.
Référence de publication: 2014076747/11.
(140090661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

LVMH EU, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 44.174.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1135 du 16 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Jean-Paul MEYERS
Notaire
Référence de publication: 2014077068/12.
(140090571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Discolux.lu s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Berg, 19, rue de Cruchten.

R.C.S. Luxembourg B 97.492.

La présente version remplace celle qui a été déposée en date du 16 janvier 2012, sous la référence L120008805

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Charles STOLTZ, ingénieur de son, né à Luxembourg le 10 novembre 1985 (matr. 1985 11 10 030), demeurant à L-1352 Luxembourg, 3, rue de la Congrégation;

2) Monsieur Jacques HOFFMANN, éducateur diplômé, né à Luxembourg le 19 mai 1987 (matr. 1987 05 19 071), demeurant à L-7480 Tuntange, 10, rue de Luxembourg,

3) Monsieur Mike RIPPINGER, CATP en électro-énergie, né à Luxembourg le 17 novembre 1986 (matr: 1986 11 17 017), demeurant à L-7480 Tuntange, 1d, rue de Luxembourg;

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée "DISCOLUX.LU s. à r. l.", avec siège social à L-9145 Erpeldange, 20, Porte des Ardennes (matr. 1999 2403 805),

constituée suivant acte du notaire Marc CRAVATTE, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 461 du 17 juin 1999,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 97.492,

lesquels comparants, représentant actuellement l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux:

En date du 16 septembre 2011 Monsieur Mike ZAWIDZKI, électrotechnicien, demeurant à L-9376 Hoscheid, 20, Merschterwee avait cédé sa part sociale à Monsieur Marc BRITZ, employé privé, demeurant à L-9145 Erpeldange, 20, Porte des Ardennes, ladite cession de parts publiée au Mémorial C des Sociétés et Associations en date du 3.11.2011, Numéro 2663;

En date du 19 décembre 2011, Monsieur Marc BRITZ, préqualifié, propriétaire des 500 parts de la prédite société, a cédé 167 parts à Monsieur Jacques HOFFMANN, préqualifié, a cédé 167 parts à Monsieur Mike RIPPINGER, préqualifié, et a cédé 166 parts à Monsieur Charles STOLTZ, préqualifié.

Copie de cette cession de parts contenant acceptation pour la société par le gérant en fonctions, après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, a été annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Suite à la cession qui précède, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée "DISCOLUX.LU s. à r. l.", d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (FLUX 25.-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Jaques HOFFMANN	167
- Monsieur Mike RIPPINGER	167
- Monsieur Charles STOLTZ	166
Total: CINQ CENTS	(500) PARTS SOCIALES

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique:

Les associés décident d'augmenter le capital d'un euro (1.-€) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément et de refondre entièrement les statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «Discolux.lu S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schieren.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- Vente de matériel audiovisuel
- Prestation de service audio-visuelles

- Installations fixes audiovisuelles
- Organisation et réalisation d'événements

Elle pourra notamment réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.501,- (douze mille cinq cents et un euros et) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 20,835 (vingt euros et huit cent trente cinq millièmes) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, dont un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social, et un gérant administratif.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif. Jusqu'à une valeur de quinze mille euros la signature d'un seul gérant peut valablement engager la société.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

97782

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

Souscription et paiement

Les 600 (six cents) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Charles STOLTZ, prénommé:	200 parts
2. Monsieur Jacques HOFFMANN, prénommé:	200 parts
3. Monsieur Mike RIPPINGER, prénommé:	200 parts
Total:	600 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.501, (douze mille cinq cents et un euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa transformation à environ 850.-€

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants

1. Monsieur Charles STOLTZ, ingénieur de son, né à Luxembourg, le 10 novembre 1985, demeurant à L-1352 Luxembourg, 3, rue de Congrégation, gérant technique,

2. Monsieur Jacques HOFFMANN, éducateur diplômé, né à Luxembourg, le 19 mai 1987, demeurant à L-7480 Tuntange, 10, rue de Luxembourg, gérant administratif,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Les mandats des gérants sont établis pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-7738 Colmar-Berg, 19, rue de Cruchten (commune de Schieren).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Charles STOLTZ, Jacques HOFFMANN, Mike RIPPINGER, Pierre PROBST.

Déclaration:

Le notaire déclare au nom des parties que suite à la cession de parts qui précède et suite à la nomination de deux nouveaux gérants, il s'en suit 7 que le mandat de Monsieur Marc BRITZ, en tant que gérant a cessé avec effet immédiat.

Signé: Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 29 décembre 2011. Relation: DIE/2011/12388. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Ries

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Ettelbruck, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2014076868/148.

(140090247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

London Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 183.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014077470/14.

(140091846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

London Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Bongani Holdings S.à r.l.).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 183.145.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MOORGARTH HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.À R.L., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.358,

here represented by Mrs Carole FARINE, private employee, professionally residing in 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company Bongani Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée (the "Company"), a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 56 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register as a société à responsabilité limitée under number number B 183145, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 13 December 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 486 dated 22 February 2014.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the Company's name into "London Office S.à r.l."; and
2. Subsequent amendment of article 1. of the articles of incorporation of the Company; and
3. Amendment of the financial year of the Company to begin on 1st March of each year and terminate on the last day of February of the following year; and
4. Subsequent amendment of article 14.1. of the articles of incorporation of the Company; and
5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company into "London Office S.à r.l.".

Second resolution

Subsequent to the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"**1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "London Office S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)".

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the opening and closing date of the financial year of the Company, which shall from now on begin on 1st March each year and terminate on the last day of February of the following year.

Consequently, the current financial year of the Company having started on 13 December 2013 shall exceptionally terminate on 28th February 2015 instead of terminating on 31st December 2014 as currently provided for in the articles of incorporation.

Fourth resolution

Subsequent to the third resolution, the sole shareholder resolves to amend article 14.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **14.1.** The accounting year of the Company shall begin on the first of March each year and end on the last day of February of the following year.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, this person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

MOORGARTH HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A R.L., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.358,

ici représentée par Madame Carole FARINE, employée privée, demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La partie comparante est la seule associée actuelle (l'«Associée Unique») de la Société Bongani Holdings S.à r.l. (société à responsabilité limitée), (la «Société»), une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée sous le numéro B183145, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 486, en date du 22 février 2014.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en "London Office S.à r.l."
2. Modification subséquente de l'article 1. des statuts.
3. Modification de l'exercice social pour qu'il commence le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.
4. Modification subséquente de l'article 14.1 des statuts.
5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en "London Office S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1. des statuts de la Société et de le remplacer intégralement afin de lui donner la teneur suivante:

« **1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "London Office S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social pour qu'il commence désormais le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.

L'exercice social qui a commencé le 13 décembre 2013 se terminera exceptionnellement le 28 février 2015 au lieu de se terminer au 31 décembre 2014 tel que les statuts actuels le prévoient.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société et de le remplacer intégralement afin de lui donner la teneur suivante:

« **14.1.** L'exercice social commence le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; et qu'à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. FARINE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2014. LAC/2014/24208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077469/120.

(140091821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

GenCreo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 178.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014077649/14.

(140091815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Brady S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 177.140.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014076768/11.

(140090640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Hubbell Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.851.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014076968/11.

(140090916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

KKR NXP Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 433.464,49.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 154.508.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) KKR NXP (2006) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 144029, having its registered office at Ugland House, South Church Street, KY -KY George Town, Grand Cayman, holding 16,902,106 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

2) KKR NXP (European II) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 174028, having its registered office at Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 108,346,849 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

3) KKR NXP (Millennium) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 174017, having its registered office at Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 91,483,245 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities; and

4) KKR Associates Europe II, Limited Partnership, a limited partnership organized under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 15500, 520 5th Avenue SW, Calgary, Alberta, Canada T2P 3R75, Canada, holding 47 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders") of KKR NXP Investor S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under

number B 154.508 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 1834, page 88006 dated 8 September 2010 (the "Articles"). The Articles of the Company have been amended several times and for the last time by a notarial deed of the undersigned notary dated 27 February 2014, published in the Memorial under number 1127, page 54086, dated 5 May 2014.

The Shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

A. To approve the interim accounts dated 20 May 2014 and the determination by resolution of the board of managers passed on 19 May 2014 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 308,257,579.79.

B. To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 19 May 2014 and based on interim accounts dated 20 May 2014 of the 43,346,450 E Shares, 43,346,450 D Shares, 43,346,449 C Shares and 43,346,449 B Shares in the Company with a par value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a price of EUR 1.78 per share. Out of the Total Redemption Amount, USD 2,368,276.61 (EUR 1,733,857.98) represents the total par value of the Repurchased Shares, USD 81,661,349.49 (EUR 59,785,745.29) constitutes the total repayment of share premium, USD 236,827.66 (EUR 173,385.80) constitutes the repayment of the legal reserve and USD 336,782,574.47 (EUR 246,564,590.72) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.732118017).

C. To complete the consequent reduction of the Company's corporate capital by an amount of EUR 1,733,857.98 to EUR 433,464.49 by the cancellation of the Repurchased Shares, and the subsequent reduction of legal reserve by an amount of EUR 173,385.80 and related repayment to the shareholders.

D. To remove from the Articles (i) all references to classes of shares and A Shares and (ii) all share redemption related provisions and, in this context, to re-classify all the existing 43,346,449 A Shares as ordinary shares, each having a par value of EUR 0.01.

E. To amend the articles of incorporation of the Company to reflect the proposed resolutions.

F. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The meeting of Shareholders resolved that the interim accounts dated 20 May 2014 and the determination by resolution of the board of managers passed on 19 May 2014 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 308,257,579.79 are approved.

Second resolution

The meeting of Shareholders resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 19 May 2014 and based on interim accounts dated 20 May 2014 of the 43,346,450 E Shares, 43,346,450 D Shares, 43,346,449 C Shares and 43,346,449 B Shares in the Company with a par value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a price of EUR 1.78 per share. Out of the Total Redemption Amount, USD 2,368,276.61 (EUR 1,733,857.98) represents the total par value of the Repurchased Shares, USD 81,661,349.49 (EUR 59,785,745.29) constitutes the total repayment of share premium, USD 236,827.66 (EUR 173,385.80) constitutes the repayment of the legal reserve and USD 336,782,574.47 (EUR 246,564,590.72) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.732118017).

Third resolution

The meeting of Shareholders resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of EUR 1,733,857.98 to EUR 433,464.49 by the cancellation of the Repurchased Shares.

The meeting of Shareholders resolved to reduce the legal reserve by an amount of EUR 173,385.80 by repayment to the shareholders pro rata their shareholding.

Fourth resolution

Following the repurchase and cancellation of the Repurchase Shares, the meeting of Shareholders resolved to remove from the Articles (i) all references to classes of shares and A Shares and (ii) all share redemption related provisions.

In this context, the meeting of Shareholders resolved to re-classify all the existing 43,346,449 A Shares as ordinary shares, each having a par value of EUR 0.01.

Fifth resolution

In order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions, the meeting of Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles so that henceforth it shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at four hundred and thirty-three thousand four hundred and sixty-four euros and forty-nine eurocents (EUR 433,464.49) represented by forty-three million three hundred and forty-six thousand four hundred and forty-nine (43,346,449) ordinary shares, each having a par value of one eurocent (EUR 0.01) and the rights and obligations as set out in these Articles, (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder"."

In order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions, the meeting of Shareholders further resolved to remove articles 5.3, 5.4 and 5.5 of the Articles and to consequently renumber the current article 5.6 as article 5.3 in the Articles.

In order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions, the meeting of Shareholders finally resolved to amend and restate article 15.3 of the Articles, so that henceforth it shall read as follows:

" **15.3.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under this Article 15.3 are to be made on a pari passu basis between the Shareholders."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) KKR NXP (2006) Limited, une limited company de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation 144029, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, détenant 16.902.106 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) KKR NXP (European II) Limited, une limited company de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation 174028, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, détenant 108.346.849 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

3) KKR NXP (Millenium) Limited, une limited company de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation 174017, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, détenant 91.483.245 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui; et

4) KKR Associates Europe II, Limited Partnership, un limited partnership du droit de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social à la Suite 15500, 520 5th Avenue SW, Calgary, Alberta, Canada T2P 3R75, Canada, détenant 47 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les parties comparantes représentent tous les associés (les "Associés") de KKR NXP Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.508 (la "Société") constituée suivant acte par-devant le notaire Maître Joseph ELVINGER, résidant au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1834, page 88006, en date du 8 septembre 2010 (les "Statuts"). Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné en date du 27 avril 2014, publié au Mémorial sous le numéro 1127, page 54086, en date du 5 mai 2014.

Les Associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux conditions et formalités de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

A. Approuver les comptes intérimaires en date du 20 mai 2014 et la détermination par résolution du conseil de gérance passée le 19 mai 2014 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 308.257.579,79 EUR.

B. Prendre acte et approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 19 mai 2014 et basée sur les comptes intérimaires en date du 20 mai 2014, de chacune des 43.346.450 Parts Sociales E, 43.346.450 Parts Sociales D, 43.346.449 Parts Sociales C et 43.346.449 Parts Sociales B de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix arrondi de 1,78 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 2.368.276,61 USD (1.733.857,98 EUR) constituent la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées, 81.661.349,49 USD (59.785.745,29 EUR) constituent le remboursement total de la prime d'émission, 236.827,66 USD (173.385,80 EUR) constituent le remboursement de la réserve légale et 336.782.574,47 USD (246.564.590,72 EUR) constituent le montant total du bonus de liquidation partielle (les montants en euro sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de 1 USD = 0,732118017 EUR).

C. Réaliser la réduction conséquente du capital social de la Société d'un montant de 1.733.857,98 EUR afin de le porter à 433.464,49 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées et la réduction subséquente de la réserve légale d'un montant de 173.385,80 EUR et le remboursement lié aux associés.

D. Enlever des Statuts (i) toute référence aux catégories de parts sociales et Parts Sociales A et (ii) tous les provisions concernant le rachat de parts sociales et, dans ce contexte, reclasser tous les 43.346.449 Parts Sociales A existantes en parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR.

E. Modifier les Statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées.

F. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des Associés a décidé d'approuver les comptes intérimaires en date du 20 mai 2014 et la détermination par résolution du conseil de gérance passée le 19 mai 2014 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 308.257.579,79 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 19 mai 2014 et basée sur les comptes intérimaires en date du 20 mai 2014, de chacune des 43.346.450 Parts Sociales E, 43.346.450 Parts Sociales D, 43.346.449 Parts Sociales C et 43.346.449 Parts Sociales B de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix arrondi de 1,78 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 2.368.276,61 USD (1.733.857,98 EUR) constituent la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées, 81.661.349,49 USD (59.785.745,29 EUR) constituent le remboursement total de la prime d'émission, 236.827,66 USD (173.385,80 EUR) constituent le remboursement de la réserve légale et 336.782.574,47 USD (246.564.590,72 EUR) constituent le montant total du bonus de liquidation partielle (les montants en euro sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de 1 USD = 0,732118017 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 1.733.857,98 EUR afin de le porter à 433.464,49 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

L'assemblée des Associés a également décidé de réduire la réserve légale d'un montant de 173.385,80 EUR par remboursement aux associés au prorata de leur détention.

Quatrième résolution

Suite au rachat et à l'annulation des Parts Sociales Rachetées, l'assemblée des Associés a décidé d'enlever des Statuts (i) toute référence aux catégories de parts sociales et Parts Sociales A et (ii) tous les provisions concernant le rachat de parts sociales.

Dans ce contexte, l'assemblée des Associés a décidé de reclasser tous les 43.346.449 Parts Sociales A existantes en parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR.

Cinquième résolution

Afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes, l'assemblée des Associés a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent trente-trois mille quatre cent soixante-quatre euros et quarante-neuf centimes d'euro (433.464,49 EUR), représenté par quarante-trois millions trois cent quarante-six mille quatre cent quarante-neuf (43.346.449) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts (les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés". "

Afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes, l'assemblée des Associés a également décidé d'enlever les articles 5.3, 5.4 et 5.5 des Statuts et de renuméroter l'article 5.6 existant en article 5.3 dans les Statuts en conséquence.

Afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes, l'assemblée des Associés a enfin décidé de modifier et refondre l'article 15.3 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

" **15.3.** La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant d'une telle distribution sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

Pour éviter tout doute, les paiements à effectuer en vertu de cet Article 15.3 devront être effectués sur une base pari passu entre les Associés."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ 2.500.- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Merckx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2014. Relation: LAC/2014/23998. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077033/238.

(140090846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Dune Stratégie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 53, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 152.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014076862/10.

(140090852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Hubbell Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.234.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014076969/11.

(140091043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Pearl Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1885 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.200.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014077151/11.

(140090701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Sparinvest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.126.

In the year two thousand fourteen, on the twentieth of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of SPARINVEST SICAV-SIF S.A., a société anonyme (also referred to as the "Company") having its registered office in 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered in the trade register of Luxembourg under number B 165126, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Gérard Lecuit on 24 November 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 14 December 2011 under number 3063.

The meeting was opened with Marie-Louise Aldershvile, employee, residing professionally in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mrs Sylvie Klutz, employee, professionally residing in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Carole Protin, employee, professionally residing in Esch/Alzette.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 1, of the Articles of Association (also referred to as the "Articles of Association") of the Company in order to make the Articles of Association of the Company compliant with Directive 2011/61/EU on Alternative Investment Fund Managers (also referred to as the "AIFMD") and the Luxembourg transposition Law of 12 July 2013 on Alternative Investment Fund Managers (also referred to as the "AIFM Law");

2. Amendment of Article 4, paragraph 1, of the Articles of Association due to the transfer of the registered office of the Company within the municipality of the City of Luxembourg;

3. Deletion of the reference in paragraph 9 of Article 22 of the Articles of Association referring to the first annual general meeting held in 2013;

4. Amendment of Article 25 of the Articles of Association in order to make the Articles of Association compliant with the AIFMD and the AIFM Law;

5. Amendment of Article 27 of the Articles of Association in order to make the Articles of Association compliant with the AIFMD and the AIFM Law;

6. Amendment of Article 30 of the Articles of Association in order to make the Articles of Association compliant with the AIFMD and the AIFM Law.

7. Miscellaneous

II. That all the shares being registered shares, the convening notice was sent to the shareholders on May 12, 2014.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the Board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, out of the 3,197,775.026 shares representing the entire share capital, 1,676,883.018 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. The extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation the meeting took unanimously the following resolutions:

Resolution 1

The general meeting decides to amend Article 1, of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 1. Form.** There is hereby formed among the subscribers and all persons who may become holder of shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company «société anonyme», formed as a “société d’investissement à capital variable (SICAV)” and «fonds d’investissement spécialisé», governed by the present Articles of Association and by current Luxembourg laws, and notably by the Law on Commercial Companies of 10 August 1915 (1915 Law) and the law on Specialized Investment Funds of 13 February 2007 (SIF Law) and qualifying as alternative investment fund (“AIF”) within the meaning of and in accordance with Directive 2011/61/EU on alternative investment fund managers as amended from time to time and implemented into Luxembourg law by the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the “AIFM Law”).”.

Resolution 2

The general meeting decides to amend Article 4, paragraph 1, of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Resolution 3

The general meeting decides to amend Article 22, paragraph 9, of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 22. General meetings of shareholders.** One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company or elsewhere as may be specified in the notice of meeting at 3.30 p.m. on the 1st of March each year. If this day is not a business day, the general meeting shall be held on the first following business day.

Resolution 4

The general meeting decides to amend Article 25 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 25. Supervision.** The operations of the Company and its financial situation shall be supervised by one independent auditor qualifying as a «réviseur d’entreprises agréé» who shall be appointed by the shareholders for a renewable term of one (1) year. The independent auditor shall be remunerated by the Company and shall remain in office until its successor is appointed. The independent auditor shall fulfill all duties prescribed by the SIF Law and the AIFM Law. The independent auditor may only be removed by the Board of Directors on serious grounds.”

Resolution 5

The general meeting decides to amend Article 27 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 27. Depositary.** The Company shall enter into a depositary agreement with a financial institution, which shall satisfy the requirements of the SIF Law and the AIFM Law. The depositary shall assume towards the Company and the shareholders the responsibilities set out in the SIF Law (notably in article 16 of the SIF Law) and in the AIFM Law (notably in article 19 of the AIFM Law), the depositary agreement and any other law applicable.

In the event of termination of the depositary agreement or the resignation of the depositary, the Board of Directors shall use its best endeavors to find a financial institution to act as depositary and upon doing so the Board of Directors shall appoint such financial institution to be depositary in place of the former depositary.”

Resolution 6

The general meeting decides to amend Article 30 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 30. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the 1915 Law, the SIF Law and the AIFM Law for which no specific provision is made in these Articles of Association.”

No further item being on the agenda of the meeting, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the amendment of its Statutes are estimated at approximately EUR 1,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the aid persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SPARINVEST SICAV-SIF S.A., une société anonyme (ci-après nommée «la Société») ayant son siège social à 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 165126, constituée en application d'un acte notarié de Maître Gérard Lecuit en date du 24 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 14 Décembre 2011 sous le numéro 3063.

L'assemblée s'est tenue avec Marie-Louise Aldershvile, employée, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que Président, qui a nommé comme secrétaire Madame Sylvie Klutz, employée, résidant professionnellement à Esch/Alzette.

L'assemblée a élu, en tant que scrutateur Madame Carole Protin, employée, résidant professionnellement à Esch/Alzette.

Le conseil de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président a demandé au notaire de déclarer:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'Article 1, des Statuts (ci-après dénommés «Statuts») de la Société afin rendre les Statuts conformes à la Directive 2011/61/UE sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs (ci-après dénommée «GFIA») et à la Loi luxembourgeoise de transposition du 12 Juillet 2013 sur les Gestionnaires de Fonds Alternatifs (ci-après dénommée «Loi GFIA»);

2.- Modification de l'Article 4, paragraphe 1, des Statuts dû au transfert du siège social de la Société dans les limites de la commune de Luxembourg;

3.- Suppression de la référence dans le paragraphe 9 de l'article 22 des Statuts à la première assemblée générale tenue en 2013.

4.- Modification de l'Article 25 des Statuts afin de rendre ceux-ci conformes à la Directive GFIA et à la Loi GFIA;

5.- Modification de l'Article 27 des Statuts afin de rendre ceux-ci conformes à la Directive GFIA et à la Loi GFIA;

6.- Modification de l'Article 30 des Statuts afin de rendre ceux-ci conformes à la Directive GFIA et à la Loi GFIA;

7.- Divers

II.- Que toutes les actions étant nominatives, l'avis de convocation aux actionnaires a été envoyé par lettre recommandée aux actionnaires le 12 mai 2014.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur la liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Comme indiqué sur ladite liste de présence, de toutes les 3.197.775,026 actions représentant le capital social entier, 1.676.883,018 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- L'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Résolution 1

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 1 des Statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre les Actionnaires et toutes les personnes qui pourront le devenir, une société sous la forme d'une «Société Anonyme», constituée en tant que «Société d'Investissement à Capital Variable» et de «Fonds d'Investissement Spécialisé», régie par les présents Statuts et par les Lois en vigueur au Luxembourg, et notamment par la Loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 (la Loi de 1915), la Loi sur les Fonds d'Investissement Spécialisé du 13 Février 2007 (la Loi FIS) et se qualifiant de fonds d'investissement alternatif («FIA») au sens de la directive 2011/61/CE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et transposé en droit Luxembourgeois par la loi du 12 Juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la Loi GFIA).”

Résolution 2

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 4, paragraphe 1, des Statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.”

Résolution 3

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 22, paragraphe 9, des Statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.** Une assemblée générale aura lieu annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée à 15.30, le premier mars chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se réunira le jour ouvrable suivant.”

Résolution 4

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 25 des Statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 25. Contrôle.** Les opérations de la Société et sa situation financière seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, qui sera nommé par les actionnaires pour un mandat d'un (1) an renouvelable. Le réviseur d'entreprises est rémunéré par la Société et devra rester en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Le réviseur d'entreprises doit remplir toutes les exigences prévues par la Loi FIS et de la Loi GFIA. Le réviseur d'entreprises peut uniquement être relevé de ses fonctions par le Conseil d'Administration pour faute grave.”

Résolution 5

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 27 des Statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 27. Dépositaire.** La Société doit conclure un contrat de dépositaire avec une institution financière, qui doit satisfaire aux exigences de la Loi FIS et de la Loi GFIA. Le dépositaire assumera envers la Société et les actionnaires les responsabilités fixées par la Loi FIS (notamment par l'article 16 de la Loi FIS) et la Loi GFIA (notamment par l'article 19 de la Loi GFIA), par le contrat de dépositaire ainsi que toute autre loi applicable.

En cas de résiliation du contrat de dépositaire ou de démission de celui-ci, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre institution financière pour agir en qualité de dépositaire et nommera cette institution financière en remplacement de la précédente.”

Résolution 6

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 30 des Statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 30. Loi Applicable.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi de 1915, de la Loi FIS et de la Loi GFIA pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, coûts et frais ou charges, de quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la modification de ses Statuts s'élèvent approximativement à EUR 1.800.-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise et est suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. ALDERSHVILE, S. KLUTZ, C. PROTIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23823. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077270/188.

(140091000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Alternativa International, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 184, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.384.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Romain Raphael Thys, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique) le 10 mars 1989, demeurant au 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Alternativa International».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice d'une activité commerciale et de toutes opérations se rapportant à:

L'exploitation de marques commerciales;

La vente, location à court-terme ou lease d'écrans vidéo, solutions LED et supports d'affichage interactif;

La commercialisation de produits publicitaires et d'espaces publicitaires sur support media;

La gestion de contenu d'écrans vidéo;

La vente et le lease de solutions d'éclairage public, privé, industriel et commercial;

La recherche et le développement d'applications mobiles;

La recherche et développement de nouvelles technologies de communication interactive et designs d'affichages;

L'import et export de produits et services.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, pré-qualifié, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) se trouve à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

97798

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites ci-dessus.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Romain Raphael Thys, précité.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jan Stanley Brown, auditeur, né à Uccle (Belgique) le 21 mars 1988 et demeurant professionnellement à EH3 9GQ Edinburgh (United-Kingdom), 139 Fountainbridge

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 184, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. R. THYS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: LAC/2014/22883. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014077393/190.

(140091160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

FHM Baking Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 54, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 187.377.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Hassad MOUHEB, indépendant, né à Thionville (France), le 23 juin 1983, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 7, rue Pavée.

2.- Farès MOUHEB, indépendant, né à Thionville (France), le 4 juin 1986, demeurant à F-57270 Uckange, 25, route d'Ebange.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FHM Baking SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Hassad MOUHEB, indépendant, né à Thionville (France), le 23 juin 1983 demeurant à F-57330 Hettange Grande, 7, rue Pavée, cinquante et une parts	51
2.- Farès MOUHEB, indépendant, né à Thionville (France), le 4 juin 1986, demeurant à F-57270 Uckange, 25, route d'Ebange, quarante-neuf parts	49
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3542 Dudelage, 54, rue du Parc.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Hassad MOUHEB, indépendant, né à Thionville (France), le 23 juin 1983, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 7, rue Pavée, gérant administratif.

2.- Farès MOUHEB, indépendant, né à Thionville (France), le 4 juin 1986, demeurant à F-57270 Uckange, 25, route d'Ebange, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Mouheb, F. Mouheb et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils., le 19 mai 2014. Relation LAC/2014/23133. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014076925/72.

(140091016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Eurolieum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 78.854.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LIMITED (registration number 200007751H) a private limited company incorporated and existing under the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road, Capital Tower # 37-01, Singapore 068912, Singapore (the "Sole Shareholder");

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of the company Eurolieum S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office in L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Sydrall 2, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under number B 78.854, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated 25 October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 391 of 29 May 2001. The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1847 of 24 July 2012 (the "Company").

- The Company's subscribed capital is set at sixteen million seven hundred seventy thousand seven hundred Euro (EUR 16,770,700.-), represented by one hundred sixty-seven thousand seven hundred and seven (167,707) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) so as to raise it from its present amount of sixteen million seven hundred seventy thousand seven hundred Euro (EUR 16,770,700.-) represented by one hundred sixty-seven thousand seven hundred and seven (167,707) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to sixteen million eight hundred thousand seven hundred Euro (EUR 16,800,700.-) by the creation and issue of three hundred (300) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

2. Acceptance of the subscription and allotment of the newly issued shares to FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LIMITED, together with a share premium amounting to two million nine hundred seventy thousand Euro (EUR 2,970,000.-), in consideration for a contribution in kind.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase.

4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The subscribed capital of the Company is increased by an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) so as to raise it from its present amount of sixteen million seven hundred seventy thousand seven hundred Euro (EUR 16,770,700.-) represented by one hundred sixty-seven thousand seven hundred and seven (167,707) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to sixteen million eight hundred thousand seven hundred Euro (EUR 16,800,700.-) by the creation and issue of three hundred (300) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

Subscription - Payment

Thereupon appeared FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LIMITED, (the "Subscriber"), aforementioned, here represented by Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of the aforementioned proxy, and declared to subscribe for all the new three hundred (300) shares, together with a share premium amounting to two million nine hundred seventy thousand Euro (EUR 2,970,000.-), and to be fully paid-up for their par value by contribution in kind as further described in a valuation report.

The Subscriber stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the Sole Shareholder and to the notary.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Subscriber, (ii) to allot the new three hundred (300) shares to the Subscriber as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at sixteen million eight hundred thousand seven hundred Euro (EUR 16,800,700.-) represented by one hundred sixty-eight thousand and seven (168,007) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand two hundred euros (EUR 3,200.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour de mai.

Pardevant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A COMPARU:

FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LIMITED (enregistrée sous le numéro 200007751H), une société de droit du Singapour, ayant son siège social à 168 Robinson Road, Capital Tower # 37-01, Singapour 068912, Singapour (l'"Associée Unique");

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration susmentionnée, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associée Unique est l'associée unique de la société à responsabilité limitée Eurolieum S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Sydrall 2, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.854, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 en date du 29 mai 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1847 en date du 24 juillet 2012 (la «Société»).

- Le capital souscrit de la Société est fixé à seize millions sept cent soixante-dix mille sept cents euros (EUR 16.770.700,-), représenté par cent soixante-sept mille sept cent sept (167.707) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente mille euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de seize millions sept cent soixante-dix mille sept cents euros (EUR 16.770.700,-) représenté par cent soixante-sept mille sept cent sept (167.707) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, à seize millions huit cent mille sept cents euros (EUR 16.800.700,-) par la création et l'émission de trois cents (300,-) nouvelles parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Acceptation de la souscription et du paiement des nouvelles parts sociales émises par FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LIMITED, ensemble avec une prime d'émission de deux millions neuf cent soixante-dix mille euros (EUR 2.970.000,-) par un apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital souscrit de la Société est augmenté à concurrence de trente mille euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de seize millions sept cent soixante-dix mille sept cents euros (EUR 16.770.700,-) représenté par cent soixante-sept mille sept cent sept (167.707) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, à seize millions huit cent mille sept cents euros (EUR 16.800.700,-) par la création et l'émission de trois cents (300) nouvelles parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution
Souscription - Paiement

Est alors apparue FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LIMITED, (le «Souscripteur»), représentée aux fins des présentes par Maître Sophie ARVIEUX, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'une procuration susmentionnée, et a déclaré souscrire à toutes les nouvelles trois cents (300) parts sociales, ensemble avec une prime d'émission de deux millions neuf cent soixante-dix mille euros (EUR 2.970.000,-) et de les libérer pour leur valeur par un apport en nature tel que décrit dans un rapport d'évaluation.

Le Souscripteur affirme que l'apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'apport a été donnée au notaire.

La valeur de l'apport ci-avant est fixée dans un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société qui a été présenté à l'Associée Unique et au notaire.

Finalement, l'Associée Unique a résolu (i) d'accepter la prédite souscription et l'apport en nature par le Souscripteur, (ii) de répartir les trois cents (300) parts sociales au Souscripteur comme exposé ci-dessus et (iii) de reconnaître l'efficacité de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à seize millions huit cent mille sept cents d'euros (EUR 16.800.700,-) représenté par cent soixante-huit mille et sept (168.007) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ARVIEUX, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/05/2014. Relation: EAC/2014/7352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28/05/2014.

Référence de publication: 2014076907/151.

(140090294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Aerospace Investment Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.230.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077386/10.

(140091772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

FlatPack Pro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 187.378.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty first day of May
Before Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Marcus Emile BRANDS, manager, residing in L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Such appearing party has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which he declares to establish as follows:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is “FlatPack Pro”.

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company’s purpose is to pick up, deliver, assemble or install furniture or ready to assemble flat-pack.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises listed or not on a stock exchange market in whatever form and the administration, management, control, development and transfer of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500. - (twelve thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) shares with a nominal value of 125- (one hundred and twenty five) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company’s assets and profits.

Art. 8. The shares are freely transferable among members. The shares transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members’ general meeting or of at least seventy-five percent of the company’s capital. In the case of the death of a member, the shares transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. In case of several managers, the managers have, by the joint signature of any two of them, the most extensive powers to act on

behalf of the company in all circumstances. If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2014.

Subscription and payment

The share capital of the Company has been subscribed by Mr Marcus Emile BRANDS, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500. - (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 950- EUR

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, prenamed and representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

- 1) The Company shall be governed by one (1) manager.
- 2) Is appointed manager of the Company for an undetermined period:
 - Marcus Emile BRANDS, prenamed, born on February, 6th, 1980, in Brisbane (Australia).
- 3) The address of the corporation is fixed at 15, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un mai

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Monsieur Marcus Emile BRANDS, manager, demeurant au 15, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «FlatPack Pro».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est de prendre, livrer, assembler ou installer des meubles en kit ou tous autres meubles.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, cotée en bourse ou non, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la vente de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'incapacité, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Le capital social a été souscrit par Monsieur Marcus Emile BRANDS, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 950,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société sera gérée par un (1) gérant.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcus Emile BRANDS, prénommé, né le 6 février 1980, à Brisbane (Australie).

3.- Le siège social de la société est fixé au 15, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M.BRANDS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23679. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014076920/202.

(140091061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Fermat 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.511.281,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.721.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

- Fermat 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 30,822,239 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169330 (the "Sole Shareholder")

represented by Mr Florian Germain, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given on the 15th of May 2014, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, declares that it currently holds all the fourteen million eight hundred thirty one thousand two hundred and eighty-one (14,831,281) shares of Fermat 2 S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 14,831,281 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168721,

incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on December 30th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1520 dated June 18th, 2012 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed enacted by the undersigned notary, April 24th, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, duly represented, being the sole shareholder of the Company, took the following resolutions:

Agenda

1. To increase the Company's share capital with an amount of six hundred eighty thousand US Dollars (USD 680,000), in order to raise it from its current amount of fourteen million eight hundred thirty one thousand two hundred eighty-one US Dollars (USD 14,831,281), divided into fourteen million eight hundred thirty one thousand two hundred eighty-one (14,831,281) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, to an amount of fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one US Dollars (USD 15,511,281), fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one (15,511,281) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1).

2. To issue six hundred eighty thousand (680,000) shares so as to raise the total number of shares to fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one (15,511,281) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, with a share premium of sixty seven million three hundred twenty thousand US Dollars (USD 67,320,000), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

3. To subscribe six hundred eighty thousand (680,000) shares of the Company with a nominal value of one US Dollar (USD 1) with a share premium of sixty seven million three hundred twenty thousand (USD 67,320,000).

4. To amend article 6.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital with an amount of six hundred eighty thousand US Dollars (USD 680,000),

in order to raise it from its current amount of fourteen million eight hundred thirty-one thousand two hundred and eighty-one US Dollars (USD 14,831,281) divided into fourteen million eight hundred thirty-one thousand two hundred and eighty-one (14,831,281) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each,

to an amount of fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one US Dollars (USD 15,511,281), divided into fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one (15,511,281) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to issue six hundred eighty thousand (680,000) shares so as to raise the total number of shares to fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one (15,511,281) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each,

with a share premium of sixty-seven million three hundred twenty thousand US Dollars (USD 67,320,000), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to accept the subscription of six hundred eighty thousand (680,000) shares of the Company with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, with a share premium of sixty-seven million three hundred twenty thousand US Dollars (USD 67,320,000), by the Sole Shareholder.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, now appeared Mr Florian GERMAIN, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Sole Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to the increase of capital.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a bank certificate

The capital increase has been fully paid up by a contribution of cash in the amount of sixty-eight million US Dollars (USD 68,000,000).

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend article 6.1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6.1. Subscribed share capital.** The issued share capital of the Company amounts to fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one US Dollars (USD 15,511,281) represented by fifteen million five hundred eleven thousand two hundred eighty-one (15,511,281) share of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6500.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Fermat 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital de USD 30.822.239 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169330 (l'"Associé Unique"),

représenté par Mr Florian GERMAIN, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée le 15 mai 2014. La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des quatorze millions huit cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-une (14.831.281) parts sociales de Fermat 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée incorporée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 168721 et constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1520 du 18 juin 2012 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant dûment représenté, en tant qu'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société dont la valeur actuelle est de quatorze millions soixante millions huit cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-un Dollars Américains (USD 14.831.281) représenté par quatorze millions huit cent trente-et-un mille deux cent quatre-vingt-une (14.831.281) parts sociales avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, d'un montant de six cent quatre-vingt mille Dollars Américains (USD 680.000), afin d'obtenir un capital social d'un montant de quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-un Dollars Américains (USD 15.511.281), représenté par quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-une (15.511.281) parts sociales avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

2. Emission de six cent quatre-vingt mille (680,000) parts sociales afin d'élever le nombre total des parts sociales à quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-une (15.511.281) avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, avec une prime d'émission de soixante-sept millions trois cent vingt mille Dollars Américains (USD 67.320.000), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription de six cent quatre-vingt mille (680,000) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, avec une prime d'émission de soixante-sept millions trois cent vingt mille Dollars Américains (USD 67.320.000).

4. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société dont la valeur actuelle est de quatorze millions huit cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-un Dollars Américains (USD 14.831.281) représenté par quatorze millions huit cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-une (14.831.281) parts sociales avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune,

d'un montant de six cent quatre-vingt mille Dollars Américains (USD 680.000),

afin d'obtenir un capital social d'un montant de quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-un Dollars Américains (USD 15.511.281), représenté par quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-une (15.511.281) parts sociales avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre six cent quatre-vingt mille (680,000) parts sociales afin d'élever le nombre total de parts sociales à quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-une (15.511.281) avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune,

avec une prime d'émission de soixante-sept millions trois cent vingt mille Dollars Américains (USD 67.320.000), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription de six cent quatre-vingt mille (680,000) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, avec une prime d'émission de soixante-sept millions trois cent vingt mille Dollars Américains (USD 67.320.000) par l'Associé Unique.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Comparet ensuite aux présentes Mr Florian GERMAIN, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, susmentionné, dûment autorisé.

La partie comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique l'augmentation de capital.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

L'augmentation de capital a été payée en intégralité au moyen d'un apport en numéraire de soixante-huit millions de Dollars Américains (USD 68.000.000).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui est remplacé par le texte qui suit:

" **Art. 6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social émis est fixé à quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-un Dollars Américains (USD 15.511.281) représenté par quinze millions cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-une (15.511.281) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à EUR 6500.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. Germain et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2014. Relation: LAC/2014/2400. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014076914/180.

(140090718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Lemaire Electrolux, Société Anonyme.

Siège social: L-9517 Weidingen Wiltz, 48, rue Eisknippchen.

R.C.S. Luxembourg B 187.366.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le sept mai.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A COMPARU:

Monsieur Francis LEMAIRE, né le 5 février 1956 à Molenbeek Saint-Jean (Belgique), demeurant à L-9517 Weidingen - Wiltz, rue Eisknippchen 48,

ici représenté par Madame Marie-Denise GUIOT-WILLEMET, expert-comptable, demeurant professionnellement au Windhof, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «LEMAIRE ELECTROLUX».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€), représenté par mille (1000) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, sous réserve telles que prévues par les dispositions légales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire.

b. soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, pour le cas où la société est gérée par un conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les actions sont intégralement souscrites par Monsieur Francis LEMAIRE, né le 5 février 1956 à Molenbeek Saint-Jean (Belgique), demeurant à L-9517 Weidingen - Wiltz, rue Eisknippchen 48,

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq, le nombre d'administrateur-délégué à un, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

1) Monsieur Francis LEMAIRE, né le 5 février 1956 à Molenbeek Saint-Jean (Belgique), demeurant à L-9517 Weidingen - Wiltz, rue Eisknippchen 48;

2) Madame Chantal BASTIENS, née le 12 avril 1964 à Berchem Saint-Agathe (Belgique), demeurant à L-9517 Weidingen - Wiltz, rue Eisknippchen 48;

3) Monsieur Cédric LEMAIRE, né le 10 mai 1985 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1090 Jette (Belgique), rue Léon Théodor 17;

4) Madame Aline LEMAIRE, née le 1^{er} mai 1988 à Ixelles (Belgique), demeurant à E-38628 Las Zocas San Miguel de Abona (Espagne), calle La Ladera 1;

5) Monsieur Alexis LEMAIRE, né le 6 novembre 1994 à Ixelles (Belgique), demeurant à L-9517 Weidingen - Wiltz, rue Eisknippchen 48.

3.- Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans:

Monsieur Francis LEMAIRE, né le 5 février 1956 à Molenbeek Saint-Jean (Belgique), demeurant à L-9517 Weidingen - Wiltz, rue Eisknippchen 48;

La société sera engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Marie-Denise WILLEMET, née à Arlon le 18 juillet 1955, demeurant professionnellement à 1 rue de Steinfort, L-8366 Hagen.

4.- Le siège social est établi à L-9517 Weidingen - Wiltz, rue Eisknippchen 48.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: M-D. GUIOT-WILLEMET, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mai 2014. Relation: EAC/2014/6635. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014077053/160.

(140090840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

**CSTM S.à r.l., Consultant et Service Technique en Menuiserie S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. L'Atelier de la fenêtre S.à r.l.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.380.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Caroline MARCHIOL, employée privée, née à Longeville-les-Metz (France) le 16 novembre 1971, demeurant à F-57970 Yutz, 103, rue Roosevelt,

ici représentée par Monsieur Nicolas de Caritat de Peruzzis, employé privé, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La comparante dûment représentée agissant en tant qu'associée unique de la société à responsabilité limitée "L'Atelier de la fenêtre S.à r.l.", ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 216 du 26 janvier 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 165380.

Ensuite la comparante dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de "L'Atelier de la fenêtre S.à r.l." en "Consultant et Service Technique en Menuiserie S.à r.l.", en abrégé "C.S.T.M. S.à r.l.", et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

"Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "Consultant et Service Technique en Menuiserie S.à r.l.", en abrégé "C.S.T.M. S.à r.l."

Le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante dûment représentée a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DE CARITAT DE PERUZZIS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/05/2014. Relation: EAC/2014/7488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077038/42.

(140090408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

**Apollo Ploio Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hampton Acquisition S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.502.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hampton Holding (MI), LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Republic of the Marshall Islands, having its registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960,

here represented by Mr Matthias PROCHASKA, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 20th, 2014 in New York (United States of America).

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Hampton Acquisition S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 182.502 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 13th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 145 of January 16th, 2014. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary on November 28th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 328 of February 5th, 2014.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Change of name of the Company to "Apollo Ploio Securitization S.à r.l.";
3. Subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Apollo Ploio Securitization S.à r.l.".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

" **Art. 1.** The name of the company is "Apollo Ploio Securitization S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)".

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hampton Holding (MI), LLC, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands, MH 96960,

ici représentée par Monsieur Matthias PROCHASKA, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (États-Unis d'Amérique) le 20 mai 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Hampton Acquisition S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.502 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 en date du 16 janvier 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 en date du 5 février 2014.

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«ordre du jour»):

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Apollo Ploio Securitization S.à r.l.»; et
2. Modification corrélative de l'article 1 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre de jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «Apollo Ploio Securitization S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Apollo Ploio Securitization S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2014. LAC/2014/24011. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076954/92.

(140090343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

GW Property, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-7222 Walferdange, 62, rue de Dommeldange.
R.C.S. Luxembourg B 152.154.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Georgette WALDBILLIG, comptable, née le 17 septembre 1964 à Luxembourg et demeurant au 62, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée GW Property, avec siège social au 32, Rue Michel Thilges, L-9573 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.154, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Nlederanven, en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 950 en date du 6 mai 2010. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 32, Rue Michel Thilges, L-9573 Wiltz au 62, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange;
2. Modification conséquente de l'article 2 des statuts de la société; et
3. Divers.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du 32, Rue Michel Thilges, L-9573 Wiltz au 62, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Waldbillig et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2014. LAC/2014/24008. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076953/51.

(140090549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

CTM/Mare B.V., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.115.

In the year two thousand and fourteen on on 28th May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «CTM/MARE B.V.», a société à responsabilité limitée, established at L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison, Strassen, (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 147115, incorporated by deed enacted on the 28th January 2002, formerly registered with the Brabant chamber of commerce under number 17142667 (“the Company”), having transferred its effective place of management to the Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, enacted on 13 July 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 31 July 2009, under number 1486.

The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 107 of 13 January 2012

The meeting is presided by Mrs Stéphanie WLODARCZAK, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the eighteen thousand (18,000) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

Agenda

1. Transfer the registered office of the Company from, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen to 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Amendment as follows of the third paragraph of article 1 of the Articles.

3. Dissolution and liquidation of the company.

4. Nomination of a liquidator of the company.

5. Determination of the powers of the liquidator.

6. Dismissal of managing directors of the Company and discharge;

7. Appointment of Keeper of the books and records of the Company;

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decides to transfer the registered office of the Company from 7, rue Thomas Edison Strassen, L-1445 to 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Second resolution

The Shareholder decides to amend the third paragraph of article 1 of the Updated Articles (the “Articles”), which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 1.3.** The Company’s registered seat is located in the municipality of Oss, the Netherlands. The company has its effective place of management and center of its main interests in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The effective place of management of the company may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the board or the sole manager of the company. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board or the sole manager of the company”

Third resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Fourth resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator Mrs. Simone RETTER, Attorney in Law, residing at 14 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born 13 June 1961 in Bettembourg (the “liquidator”).

Fifth resolution

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Sixth resolution

The General Meeting acknowledges of the dismissal of the board of managers and decides to grant full discharge to the members of the board of managers for the exercise of their mandate up to the present day.

Seventh resolution

The General Meeting decides that the books and records of the company will be kept for five years by the liquidator prenamed at L-2550 Luxembourg, 14 avenue du X Septembre.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «CTM/MARE B.V.», ayant son siège social à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison, Strassen, (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 147112, constituée suivant acte notarié du 28 janvier 2002, anciennement enregistrée à la chambre de commerce de Brabant sous le numéro 17142667 («la Société»), ayant transféré son siège effectif de direction au Grand-Duché de Luxembourg, conformément à un acte notarié de Maître Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée, reçu le 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 juillet 2009 sous le numéro 1486.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 107 en date du 13 janvier 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie WLODARCZAK, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 18.000 (dix huit mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445, au 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

2. Modification du troisième paragraphe de l'article 1 des Statuts Coordonnés (les «Statuts»);

3. Dissolution et liquidation de la société;

4. Nomination d'un liquidateur de la société;

5. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
6. Démission du Conseil de Gérance et décharge;
7. Tenue des livres et registres de la société;
8. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen au 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le troisième paragraphe de l'article 1 des Statuts Coordonnés (les «Statuts») afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1.3.** Le siège social de la société est établi dans la municipalité d'Oss, Pays-Bas. La société a son siège effectif de gestion et son centre d'intérêt principal à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)”.Le siège effectif de gestion de la société pourra être transféré en tout autre lieu dans la municipalité de Luxembourg par résolution du conseil de gérance ou du gérant unique de la société. Les succursales et autres bureaux pourront être établis aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du conseil de gérance ou du gérant unique de la société.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société Madame Simone RETTER, Avocate, demeurant à L-2550 Luxembourg, Avenue du X Septembre, née le 13 juin 1961 à Bettembourg (le “liquidateur”).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Conseil de gérance et donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur fonction jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq par le Liquidateur prénommé à L-2550 Luxembourg, 14 Avenue du X Septembre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: WLODARCZAK, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/05/2014. Relation: EAC/2014/7582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014076852/152.

(140090480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Capula Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 160.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 160.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014076801/10.

(140090983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Hubs S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 73, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.813.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014076975/12.

(140090598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Garage Mischel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue Burgkapp.
R.C.S. Luxembourg B 99.715.

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-six mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Georges MISCHEL, commerçant, demeurant à L-6133 Junglinster, 17, Cité Kremerich.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée GARAGE MISCHEL S.à r.l., avec siège social à L-6211 Consdorf, 1, rue Buurgkapp, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.715 (NIN 1997 2405 100).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 437 du 11 août 1997.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 octobre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 470 du 25 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 27 mai 2004.

Que le capital social de la société s'élève au montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Georges MISCHEL, prénommé.

Ensuite le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence du montant de TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 337.500.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) au montant de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 350.000.-) par la création de deux mille sept cents (2.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-), jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Toutes les deux mille sept cents (2.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) sont souscrites par l'associé unique.

La libération a eu lieu moyennant incorporation à concurrence du montant de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 337.500.-) de résultats reportés, ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 31 décembre 2013, dûment approuvé par l'associé unique.

La disponibilité desdits résultats résulte d'une déclaration faite par Monsieur Georges MISCHÉL, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, confirmant que lesdits résultats n'ont pas été affectés respectivement distribués et qu'ils existent encore à la date de ce jour, déclaration datée du 16 mai 2014,

lesquels documents, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et le comparant resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 350.000.-), représenté par deux mille huit cents (2.800) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Georges MISCHÉL, commerçant, demeurant à L-6133 Junglinster, 17, Cité Kremerich.»

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MISCHÉL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 mai 2014. Relation: ECH/2014/1009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014076941/58.

(140090771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

IMTA SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

R.C.S. Luxembourg B 85.911.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMTA S.A.», ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85.911, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766 du 21 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-7557-Mersch, 31 rue Mies et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse le siège social vers L-7557-Mersch, 31 rue Mies et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (2^e alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Mersch.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, et nomme en remplacement pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020:

La société DANA SERVICES S.à r.l., ayant pour siège social à L-7440 Lintgen, 9 rue de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.643.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinter, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mai 2014. Relation GRE/2014/1847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077008/57.

(140090821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

GIM Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 27A, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 166.774.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai.

Par-devant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Giampiero MIOTTO, ingénieur, né à Ettelbruck le 27 octobre 1980 (matricule 1980 10 27 132), demeurant à L-9147 Erpeldange, 25, rue Laduno.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «GIM CONSULTING Sàrl» avec siège social à L-9147 Erpeldange, 27A, rue Laduno, RCS B 166.774,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 30 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 738 du 20 mars 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'associé unique, ici présent déclare se réunir en assemblée générale extraordinaire prendre la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour activité le conseil économique dans le sens le plus large, le conseil comptable, fiscal, de communication et de ressources humaines, toute activité de secrétariat et d'administration de sociétés, l'exploitation de sites internet ainsi que les activités commerciales d'agence immobilière, de promotion immobilière et d'administration de biens et syndicat de copropriété.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusions, de prises de participation ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.»

Déclaration

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Giampiero MIOTTO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 23 mai 2014. Relation: DIE/2014/6486. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076948/46.

(140090246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Securinov S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Docteur Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 147.273.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SECURINOV S.A.», ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.273, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1581 du 17 août 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-2130-Luxembourg, 11 Boulevard Docteur Charles Marx et modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts.

2.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-2130-Luxembourg, 11 Boulevard Docteur Charles Marx et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, et de nommer en remplacement la société «SO-COGESCO INTERNATIONAL S.A.», avec siège social à L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.906.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mai 2014. Relation GRE/2014/1844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014077243/55.

(140090808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA, Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.256.

Les statuts coordonnés au 27/05/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02/06/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014076992/12.

(140090999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Torkret GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 108.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

Notaire

Référence de publication: 2014077283/12.

(140090638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.
